

Qu'est-ce que la charia ?

Plus de la moitié des musulmans dans le monde sont pour l'application de la charia (droit islamique) dans leur pays. C'est ce qui ressort de l'étude « The World's Muslims : Religion, Politics and Society »¹ menée de 2008 à 2012 par le centre américain de recherche Pew auprès de 38 000 personnes dans 39 pays d'Europe, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Afrique, publiée le 30 avril 2013. Mais qu'est-ce au juste que la charia? Que signifie exactement ce mot tant utilisé lorsqu'il est question d'islam ?

Les médias relativisent volontiers la signification de la charia, en citant des « islamologues » comme Mouhanad Khorchide, professeur de religion islamique à l'université de Münster en Allemagne. Selon lui, « le mot charia signifie le chemin vers Dieu. C'est la voie du cœur. On parle ici de principes, comme le principe de justice. Il s'agit de purification intérieure, non d'une loi précise ou de directives ordinaires. On n'a pas le droit de réduire Dieu à un vulgaire juge ».² La charia n'est-elle vraiment que cela? Une voie du cœur?

La charia n'est pas un code juridique fixe que l'on pourrait acheter et consulter, mais un système extrêmement compliqué, de portée universelle, servant à trouver des normes, des règles religieuses et juridiques. Elle tire sa légitimité du fait qu'elle est considérée comme le droit divin. Elle fait partie intégrante de l'islam et celui-ci n'est pas concevable sans elle. Les musulmans ont l'obligation de vivre selon la charia. Ce mot arabe signifie « la voie claire » ou « la voie vers l'eau ». D'après la doctrine islamique, elle désigne le seul bon chemin vers Allah, celui que tout musulman doit emprunter. C'est l'ensemble des devoirs et des interdits qui marquent la vie de l'individu et de la communauté, depuis la pratique religieuse (prière, jeûne, fêtes, aumône,...), les obligations et interdits alimentaires, le droit matrimonial et successoral, jusqu'au droit pénal (p. ex. lapidation en cas d'adultère, amputation de la main en cas de vol, flagellation,...) et au droit de la guerre. C'est un édifice de règles valables en toute situation, en tout lieu et en tout temps, du berceau à la tombe, et qui imprègnent tous les domaines de la vie: religieux, privé, social et politique.

Les sources de la charia

On en dénombre quatre :

1. Le Coran.

2. La sunna. Il s'agit de la vie de Mahomet telle que rapportée par la tradition: ses actions, ses déclarations et sa tolérance ou non du comportement des autres. «Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en. Et craignez Allah, car Allah est dur en punition.» sourate 59 :7. L'imam Ash-Shâfi'i (767–820 apr. J.-C.), fondateur d'une jurisprudence islamique systématique, écrit dans son célèbre ouvrage Ar-Risâlah (p. 219): « Personne n'a le droit de rejeter un hadith authentique (de Mahomet). » D'après le dogme islamique, la personnalité islamique parfaite s'est incarnée en Mahomet, le modèle. La sourate 33 :21 énonce: « Vous avez dans le Messager d'Allah un beau modèle. » Précisons que la charia interdit de critiquer le prophète de l'islam. Pendant et après la conquête de la ville de La Mecque, celui-ci fit assassiner plusieurs personnes qui s'étaient moquées de lui ou qui mettaient en doute sa qualité de prophète.

¹ <http://www.pewforum.org/2013/04/30/the-worlds-muslims-religion-politics-society-overview/>

² DIE ZEIT 41/2013, 12 octobre 2013

« Tuez-les, même si vous les voyez s'accrocher au tissu de la Kaaba! », disait-il.³ De même, il fit tuer les poètes qui le critiquaient par leurs écrits. Le savant Ibn Taymiyya (1263–1328), dans son livre « Le sabre dégainé contre celui qui insulte le Prophète », affirme: « Quiconque insulte l'Envoyé d'Allah, qu'il soit musulman ou non, doit être tué (...) et cela est l'avis de l'ensemble des savants. » Le consensus est donc clairement évoqué ici.

3. La « ijmâ' ». Sans réponse explicite dans le Coran ni dans la sunna, les savants de l'islam se réfèrent à deux autres sources. L'une d'elles, la « ijmâ' », c'est-à-dire le consensus entre docteurs de la loi islamique, est devenue la troisième source de la charia et tire sa validité de ces paroles attribuées à Mahomet: « Ma communauté ne se mettra jamais d'accord sur une erreur. »

4. Les « qiyâs ». Il s'agit du raisonnement par analogie, consistant à déduire d'un cas qui a été jugé par le passé la solution à apporter à un cas actuel.

Charia et démocratie

Étant donné ce qui précède, il faut se demander si un musulman peut accepter la démocratie comme système politique. Les musulmans pieux la présentent – de même d'ailleurs que les droits de l'homme – comme une invention islamique, en évoquant la choura ou « majles el-shura » (conseil, assemblée). Or, celle-ci n'est qu'un conseil consultatif et non un organe législatif comme les parlements occidentaux. Sourate 3 :159: « Et consulte-les à propos des affaires; mais une fois que tu t'es décidé, fie-toi à Allah. » Si la démocratie permet de modifier la Constitution, la choura ne peut pas changer le Coran ni la sunna car ses décisions ne sont pas contraignantes. Pour les musulmans, la charia se base sur des sources divines, se place au-dessus du droit séculier, et rejette la démocratie pour les raisons suivantes:

1. La démocratie représente la législation des hommes et non le jugement d'Allah. Le Coran dit: « Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a révélé; ne suis pas leurs passions, et méfie-toi d'eux. » (sourate 5 :49) et: « Ceux qui ne jugent pas selon ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants. » (sourate 5 :44).

2. Une décision démocratique est celle de la majorité populaire et se base sur la Constitution, non sur un ordre d'Allah. « Portez vos différends devant Allah et son Envoyé, si vous croyez en Allah et au jour dernier. C'est mieux ainsi. » (sourate 4 :59).

Que ce soit dans les questions de croyance, dans sa conception de la vie, ses valeurs morales, ses références ou son interprétation des faits historiques, le musulman doit toujours se référer au Coran et à la sunna. Mahomet a dit: « Je vous laisse deux choses; si vous vous y accrochez fermement, vous ne vous égarerez jamais: le livre d'Allah et ma sunna. »⁴ Ainsi, les principes théologiques islamiques s'opposent à la démocratie, car celle-ci représente la loi des hommes et non celle d'Allah. Accepter la démocratie revient à apostasier, c'est-à-dire à quitter l'islam.

Pour en savoir plus sur l'islam et commander des bulletins d'information:

Futur CH

Zürcherstrasse 123

CH-8406 Winterthur

Tél. +41 (0) 52 268 65 00

Fax +41 (0) 52 268 65 09

E-mail: info@zukunft-ch.ch

www.futur-ch.ch

³ sunna Muslim n° 1357

⁴ sunna Malik, Muwatta n° 3338